

# TARIF

## 1. Généralités

<sup>1</sup>L'infirmière spécialisée en diabétologie est libre de choisir ses méthodes de conseil et de traitement en fonction de la prescription médicale, des dispositions légales et de ses connaissances professionnelles. Sur la base de celles-ci, elle choisit le traitement en tenant compte des critères économiques, scientifiques et adéquats.

<sup>2</sup>Le tarif est basé sur des forfaits par séance. Un seul forfait par séance peut être facturé par séance de thérapie (positions 7921, 7922 et 7924).

<sup>3</sup>Deux forfaits par séance (positions 7921, 7922 et 7924) par jour peuvent être facturés si le double traitement par jour a été formellement prescrit par le médecin.

<sup>4</sup>Si les prestations fournies par l'infirmière spécialisée en diabétologie par séance sont réparties sur l'ensemble de la journée, on ne peut facturer qu'une seule fois la position tarifaire.

## 2. Positions tarifaires

### Conseils aux diabétiques par les infirmières spécialisées en diabétologie

Position	Prestations	Points taxes
7921*	1 <sup>ère</sup> – 4 <sup>ème</sup> séance	80 pt par séance
7922*	5 <sup>ème</sup> - 9 <sup>ème</sup> séance	40 pt par séance
7924*	Séance de groupe	32 pt par séance

\* Ces positions incluent les frais de petit matériel, le temps et les dépenses de déplacement.

### 3. Interprétations

#### **7921 et 7922 conseils en diabète (conseils aux diabétiques)**

<sup>1</sup> Ces positions tarifaires incluent l'ensemble des travaux en rapport avec le conseil (diabetes mellitus) et la formation en relation avec le diabète qui ne sont pas mentionnés sous les positions 7821 à 7822 (conseils nutritionnels).

<sup>2</sup> Avec la première prescription médicale ce sont au maximum 9 séances qui peuvent être facturées.

<sup>3</sup> 18 séances pourront être tenues au maximum par année.

<sup>4</sup> Les positions 7921 et 7922 comprennent en outre les prestations suivantes:

- les éclaircissements préliminaires et la préparation du conseil (l'évaluation du besoin selon l'art. 7 de la convention tarifaire valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2002)
- la dispensation du conseil au patient, y compris la remise de documents relatifs au conseil, de brochures, etc., en particulier:
- conseils, éducation et information se rapportant au diabète (diabetes mellitus)
- instruction en vue de l'autocontrôle de l'urine et du sucre sanguin
- instruction pour l'injection de l'insuline
- instruction axée sur les soins des pieds et les autres mesures d'hygiène
- information de base sur l'alimentation appropriée au diabète
- travaux subséquents, incluant l'appréciation et la planification de l'activité de conseils ainsi que la documentation et le rapport final au médecin prescripteur.

<sup>5</sup> Le petit matériel, le temps et les frais de déplacement relatifs à chaque séance de conseil ne peuvent pas être facturés séparément.

#### **7924 Séance de groupe**

<sup>1</sup> Lors d'une séance de groupe, le conseil en diabétologie s'adresse à un groupe.

<sup>2</sup> La position 7924 peut être facturée pour chaque patient participant.

<sup>3</sup> La position 7924 comporte les mêmes prestations que les positions 7921 et 7922.

<sup>4</sup> Avec la première prescription médicale ce sont au maximum 9 séances qui peuvent être facturées.

<sup>5</sup> 18 séances maximum peuvent avoir lieu par année.